

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres en exercice 12
Qui ont pris part à la délibération 10
Nombre de suffrages exprimés 11
Date de la convocation : 25/08/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil-vingt-cinq et le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mesdames BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, LAVAUZELLE Nadia, Mme CHOPIN Marjorie
Messieurs PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, BOURROUILH Joël, CAZALETTS Henri
Absente : Mme DODOGARAY Christelle
Excusé : Mr GOICOCHEA Loïc
Secrétaire : M. PUHARRÉ Michel

Mr GOICOCHEA Loïc donne procuration à Mme BARTHE Nadine.

OBJET : EMPRUNT A COURT TERME DESTINÉ A PRE-FINANCER LA TVA
Délibération n° 01 ter-09-2025

Le Conseil Municipal de la Commune de NAVARRENX :

Vu le budget de la commune, voté et approuvé par le conseil municipal le 09 avril 2025 ;

Vu la proposition commerciale en date du 18/08/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

Article 1^{er} : La commune de NAVARRENX contracte auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE un emprunt court terme de 50 000 € (cinquante mille euros) destinée à pré-financer le FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Montant du capital emprunté : 50 000 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Type d'amortissement : constant
- Taux d'intérêts taux fixe : 2,34 % (soit 2 340 € d'intérêts)
- Emprunt remboursable à la perception de l'avance de TVA



Article 3 : La commune de NAVARRENX s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 4 : La commune de NAVARRENX s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 6 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

Fait et délibéré à NAVARRENX les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Nadine BARTHE

